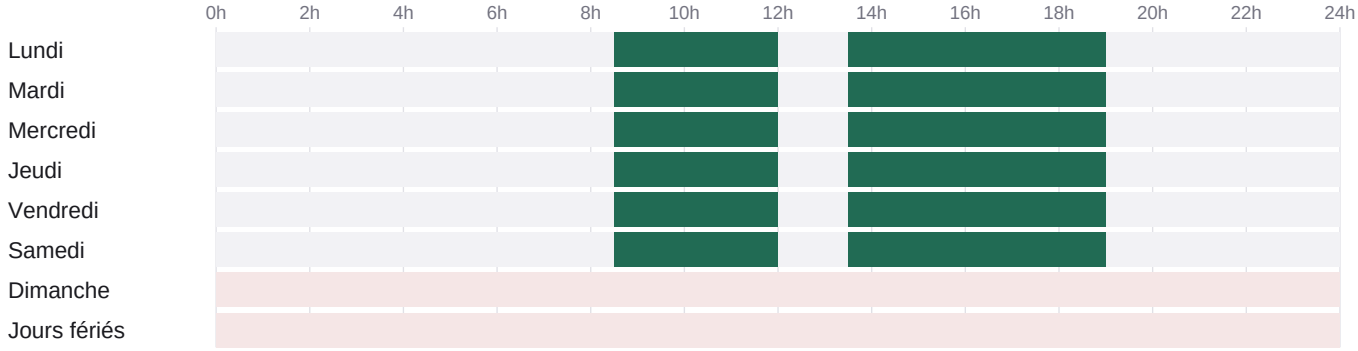
Horaires des travaux bruyants à Lutterbach

68460 · Haut-Rhin (68) · 6 851 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 30 janvier 2025 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

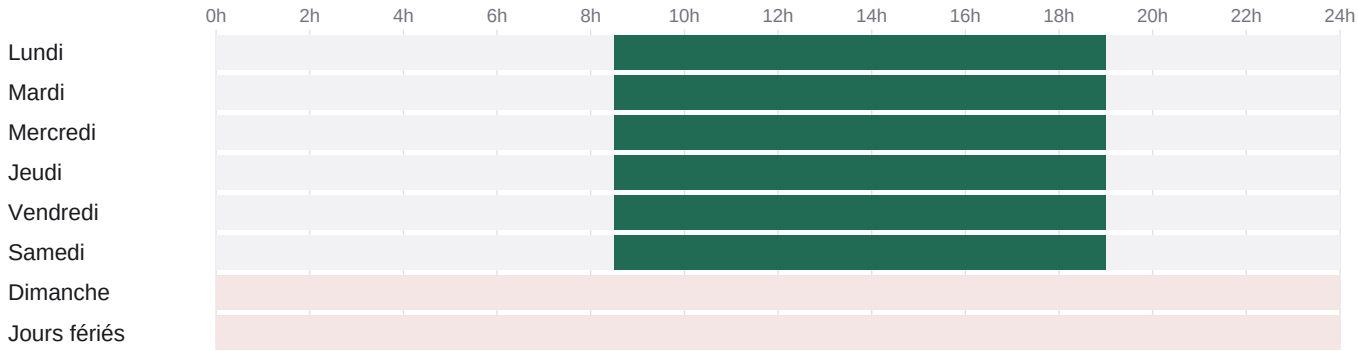
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage (intérieurs ou extérieurs) et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses, taille haies, souffleurs, nettoyeurs haute pression, perceuses, etc. ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Leur utilisation est strictement interdite les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://lutterbach.fr/wp-content/uploads/2025/10/arr_perm_2025_004_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 30 janvier 2025 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale ; à l'exclusion des services publics qui assurent la sécurité, le maintien de la propreté urbaine, l'entretien paysager et l'enlèvement des ordures ménagères ; utilisant dans le cadre de leurs activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 19h00 et 8h30 et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention liée à une im [...] »

Texte officiel : https://lutterbach.fr/wp-content/uploads/2025/10/arr_perm_2025_004_bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.